

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-01-14a-00161 Référence de la demande : n°2022-00161-041-001

Dénomination du projet : Extension de la carrière Gonin de Saint-Baudille-de-la-Tour

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Isère -Commune(s) : 38118 - Saint-Baudille-de-la-Tour

Bénéficiaire : Société GONIN SAS TP CARRIÈRES

MOTIVATION ou CONDITIONS

Résumé de la demande

Le projet porté par l'entreprise Gonin SAS consiste au renouvellement pour 30 ans, de l'exploitation de la carrière marbrière existante sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour et de l'extension de celle-ci sur une surface d'environ 31 700 m². L'exploitation serait poursuivie à tonnage équivalent à l'autorisation actuelle. Les matériaux non valorisables en blocs marbriers sont utilisés sous forme de granulats pour les travaux de BTP. Le projet inclut des installations de traitement des matériaux extraits et des installations de recyclage de déchets inertes provenant de chantiers locaux, à hauteur de 1 000 tonnes/an. Il inclut également un défrichement de 3,95 ha et les parcelles communales d'une mesure de compensation située en dehors du périmètre d'autorisation, pour une superficie de 13,2 ha

Examen du dossier

Les éléments suivants ont été examinés :

Le rapport de la DREAL du 15 /11/2021 demandant des compléments au dossier.

Le rapport de la DREAL du 21/4/2023 transmis au CNPN.

Le dossier de demande de dérogation pour destruction et dérangement d'espèces protégées.

L'avis de la MRAE du 17 mai 2023 concernant ce dossier.

Le dossier de création d'une ICPE à Annoisin Châtelans à proximité du site.

Ces deux derniers n'ont pas été transmis pour avis.

L'association agréée de protection de la nature Lo Parvi a été consultée.

Le dossier d'incidence pour la zone Natura 2000 n'a pas été transmis.

Il faut remarquer que le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant cette carrière. Il aurait été utile de disposer des mesures contenues dans cet arrêté afin de connaître celles qui ont posé problème. A notre connaissance un bassin existant en 2021 a été comblé, des plantes invasives sont arrivées et les tirs de mine ont détérioré les tuyaux d'adduction d'eau potable longeant la route.

Caractéristiques du projet et espèces concernées par la demande de dérogation

L'extension de cette carrière nécessite le défrichement progressif de 39 545 m² de boisements communaux. La surface réellement exploitée sera de 5,35 hectares dont 2,18 hectares d'ores et déjà en exploitation. Le volume de réserve du gisement est estimé à 1,1 million de tonnes de matériaux, dont 450 000 tonnes de pierre marbrière, pour une production annuelle moyenne de 10 000 tonnes de pierre marbrière et de 20 000 tonnes de granulats et enrochements pour 30 ans (épaisseur moyenne exploitable de pierre marbrière : 17 m). L'exploitation sera menée à ciel ouvert et à sec, par tirs de mines, avec une progression en six phases de cinq ans chacune le long d'un axe nord/sud, associées à une remise en état naturelle et paysagère du site. Deux installations mobiles de concassage-criblage, l'une destinée aux matériaux de la carrière de 411 kW et l'autre destinée au

recyclage de matériaux, issus de déchets du BTP de 350 kW fonctionneront sur site. En phase d'exploitation, aucun rejet ne sera prévu dans l'Amby, cours d'eau situé le long du carreau actuel et affluent du Rhône. Les eaux de ruissellement seront stockées en fond de fouille dans un bassin de rétention. Après mesures d'évitement et de réduction, un important cortège d'espèces protégées de faune terrestre et volante, ainsi que deux espèces de flore protégée demeurent concernées par des impacts résiduels, du fait principalement de la perturbation intentionnelle des spécimens, du risque de destruction d'individus et de la destruction de leurs habitats.

Espèce(s) protégée(s) concernée(s)

Flore - enlèvement et réimplantation de deux espèces protégées : Ail joli, Pulsatille rouge ;

Faune - destruction et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : vingt-deux espèces d'oiseaux ;

Treize espèces de chauves-souris ;

Deux espèces de mammifères (Ecreuil et Muscardin) ;

Une espèce d'amphibien (Rainette verte) ;

Six espèces de reptiles (dont la Vipère aspic).

Raison impérative d'Intérêt Public Majeur

Il convient de bien séparer les diverses activités envisagées sur le site pour juger de l'intérêt public majeur.

Tout d'abord l'extraction de la pierre marbrière : le dossier justifie la labellisation par la qualité géologique du substrat, son économie et le marché, la présence des installations existantes et le maintien de trois employés sur place. On ne retiendra cependant pas le bilan carbone exposé dans le dossier, car ce matériau non indispensable est commercialisé à l'échelle internationale.

Ensuite le projet évoque le recyclage et l'utilisation des déchets de l'extraction de pierre marbrière sur place, ce qui justifie la labellisation comme exemple de bonne gestion et d'économie circulaire.

Par contre l'accueil, le recyclage et l'usage de déchets inertes, tels que présentés dans le dossier n'apparaissent pas indispensables compte tenu des 38 carrières existantes en Isère (dont celles de l'entreprise Gonin à proximité) susceptibles d'accueillir ces déchets. En outre, il manque la procédure d'acceptation des matériaux annoncée page 74. Cet aspect du projet ne correspond pas aux raisons impératives d'intérêt public majeur.

Solutions alternatives

Plusieurs localisations d'une nouvelle carrière de pierre marbrière ont été étudiées par l'entreprise. Elles se heurtent à plusieurs difficultés (PLU incompatible, présence de captage d'eau ou de surfaces boisées ou agricoles). La solution retenue et présentée dans ce dossier présente un intérêt économique (Propriété foncière de l'entreprise). La solution retenue est également la moins impactante pour la biodiversité.

Etat de bonne conservation des espèces concernées

Les principales menaces concernent l'hirondelle de rochers, les trois espèces de plantes protégées et les prairies sèches du secteur. Afin d'obtenir une chance de maintenir ces espèces, le CNPN demande la protection des nids d'hirondelles chaque printemps, l'intervention du CBNA pour les transplantations des plantes et l'abandon du projet d'accueil de déchets inertes pour privilégier la création de nouvelles prairies sèches et limiter le reboisement annoncé.

Aire d'étude

L'aire d'étude est cohérente. Elle montre que le projet se trouve en limite de la ZSC FR 8201727 L'Isle Crémieu, qu'elle est contenue dans une ZNIEFF de type II et qu'une partie du site se trouve dans une

ZNIEFF de type I et dans l'ENS du Val d'Amby. On peut regretter l'absence d'une analyse détaillée des corridors biologiques du site. Il existe des documents publiés sur le sujet tels que le REDI du Conseil départemental de l'Isère. La banque de données des animaux écrasés sur les routes (CDI/LPO) aurait pu être consultée.

Un extrait des cartes du SCOT approuvé en 2019 montre que l'extension prévue de la carrière se situe dans un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du SCOT.

Etat initial faune flore

Les inventaires ont été menés sur un cycle annuel et sont globalement satisfaisants mais appellent les remarques suivantes.

La vue aérienne récente du site sur le Géoportail montre en 2021 la présence d'un bassin en eau au fond du carreau de la carrière. L'inventaire de la biodiversité parle de plusieurs espèces d'odonates, du canard colvert et du héron cendré. Or, on ne retrouve pas ce biotope dans la description des habitats et aucune mention n'existe pour les zones humides. Ce point d'eau a été comblé alors qu'il présente une importance pour l'intérêt biologique du site et cela a probablement détruit des espèces animales protégées.

On peut regretter le caractère trop succinct de la description des méthodes d'inventaires qui ne permet pas juger au mieux des résultats.

La prospection des espèces de mammifères aurait pu être meilleure avec un piégeage non vulnérant des micromammifères, la pose de pièges photos pour les carnivores (chat sauvage, mustélidés) et la récolte de bouteilles vides le long de la route pour l'identification de micromammifères emprisonnés. En ce qui concerne les chauves-souris, il aurait été utile de prospecter les falaises existantes, les trous de forage, les fissures qui sont régulièrement occupées dans ce genre de sites.

Quelques corrections à prendre en compte :

P 76 *Viola elatior* est une plante de zone humide pas de pelouse sèche. *Ophrys scolopax* n'existe pas dans l'Isle Crémieu, c'est une erreur de détermination, il s'agit probablement d'*Ophrys gesivaudanica*.

P 77 Le castor est présent sur l'Amby depuis 2022, très actif en face de la carrière et sur l'ENS.

Le Martin-pêcheur n'est pas un amphibien.

Le Crapaud épineux n'est pas présent en Nord-Isère, il s'agit du Crapaud commun.

Pour avoir des données faune flore plus récentes, le dossier aurait pu intégrer les données de Lo Parvi qui gère un excellent atlas disponible gratuitement, mis à jour quotidiennement, pour tout le monde pour l'Isle Crémieu <https://atlas.loparvi.fr/>

Évaluation des enjeux écologiques

Le projet touche principalement trois espèces de flore protégée : 1866 pieds d'Ail joli, 42 pieds de Pulsatille rouge et une station d'ophioglosse. C'est donc un impact fort.

Il faut cependant faire deux remarques :

- C'est surtout le projet d'accueil de déchets inertes et la création d'un merlon le long de la RD 52a qui sera destructeur. Il est tout à fait possible de renoncer à cette partie du dossier.

L'exploitation de la pierre marbrière est prévue par tranches, ce qui limite l'impact ponctuel et permet une adaptation de l'exploitation compte tenu des constats d'impact. Le réaménagement sera également progressif.

- Le projet est susceptible d'impacter localement l'Hirondelle des rochers (enjeu fort), les chiroptères (notamment le Grand rhinolophe et le Murin de Bechstein) en raison de la diversité de leur cortège sur l'emprise du projet, mais également la Rainette verte (enjeu fort).

Évaluation des impacts bruts

Si on renonce à l'accueil des déchets inertes les impacts bruts devraient être limités. Dans le cas contraire, l'impact total du projet est fort sur les habitats naturels tels que les pelouses médio-européennes sur débris rocheux et les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides. L'impact total du projet est très fort pour la flore indigène, fort pour les oiseaux et les chiroptères et faible à modéré pour les autres mammifères, amphibiens, reptiles et insectes.

Procédure ERC

Les mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement et suivi prévues au dossier sont généralement cohérentes. Certaines appellent cependant des commentaires :

- Mesures d'évitement :

- E1 – Évitement de pelouses et habitats favorables aux plantes protégées vers les limites de la demande : cette mesure permettra notamment l'évitement de l'unique station d'Ophioglosse commun du site, et l'évitement de certaines stations d'Ail joli et de Pulsatille rouge. L'arrêté préfectoral devra limiter les reboisements in situ au profit de ces pelouses sèches.

- Mesures de réduction :

- R1 – Abattage doux des arbres à cavité et conservation de bois issus du défrichage.
- R2 – Adaptation des périodes de chantier concernant les travaux de déboisement et de défrichage.
- R3 – Adaptation des périodes de chantier concernant les travaux de décapage du sol.
- R4 – Adaptation des périodes de premier recul des fronts.
- R5 – Prévention et lutte contre les plantes très envahissantes en phase d'exploitation et après le réaménagement : il faut espérer de meilleurs résultats que ceux obtenus par la reprise du site en 2019 par la Société Gonin.
- R6 – Réduction des nuisances lumineuses sur le site.
- R7 – Réduction des barrières physiques pour la faune au niveau des nouvelles clôtures autour de la carrière : il paraît impossible d'admettre le maintien d'une clôture en barbelés qui constitue un piège mortel pour la faune (Rapaces nocturnes, engoulevent, chauves-souris)

- Mesures de compensation :

- C1 – Ouverture, puis gestion des pelouses sèches en évitement in-situ : il serait nécessaire d'étendre la superficie des prairies sèches in situ.
- C2 – Gestion d'une vaste mosaïque de boisements thermophiles et de pelouses sèches ex-situ : comme le demande également la DREAL, un plan de gestion devrait être fourni avec présentation des résultats escomptés. Ce plan de gestion devra être signé par la commune propriétaire, validé par l'association locale Lo Parvi ou le CEN Isère. Le CNPN souhaite la création d'une Obligation réelle environnementale (ORE) gérée par une association locale telle que Le CEN Isère ou l'ONF sur les parcelles communales proposées en mesure compensatoire. Un engagement écrit de la commune, de l'entreprise devra être obtenu et signé devant un notaire.

- Mesures d'accompagnement :

- A1 – Transplantation et multiplication des pieds de Pulsatille rouge.
- A2 – Transplantation et multiplication des pieds d'Ail joli.

Ces transplantations devront être validées par le CBNA.

- A3 – Réalisation d'une rampe d'accès au bassin d'orage : un plan incliné sur une berge suffira. L'usage de planches échappatoires est à proscrire, car elles peuvent bouger avec le vent ou les variations du niveau d'eau.
- A4 – Création d'une mare favorable à la petite faune : cette mesure doit être permanente, ce qui sous-entend une alimentation régulière d'eau non polluée. Son emplacement devra être revu. Il est trop près du bassin de rétention envisagé et de la route avec risque d'écrasement d'amphibiens. Cette mesure doit être convertie en mesure compensatoire et ainsi faire l'objet d'une obligation de résultat et de mesures correctrices le cas échéant.
- A5 – Création d'hibernacula.
- A6 – Création de corridors favorables au déplacement de la faune : une attention devra être portée à la traversée de la RD 52a qui constitue aujourd'hui le plus grand obstacle à la libre circulation de la faune dans le secteur.
- A7 – Création de fronts favorables à la faune rupestres lors du réaménagement coordonné de la carrière : cette mesure devrait être développée. Il est probable que Hibou grand-duc, Faucon crécerelle, chauves-souris, tichodrome en hiver profitent des falaises créées. Une dizaine de trous de 2 à 3 cm de diamètre et de 30 cm de profondeur forés horizontalement sur une face bien orientée à bonne hauteur seront probablement occupés par des chauves-souris. C'est le cas dans une carrière proche à Chamagnieu (38)
- A8 – Reboisement d'une grande partie du site en faveur de la faune forestière lors du réaménagement coordonné de la carrière : cette proposition nécessite beaucoup de déchets inertes, elle n'obtiendra pas rapidement la qualité de boisements plantés en place, coûtera cher et il est préférable de limiter ces reboisements in situ au profit de pelouses sèches, habitats menacés. D'autre part certaines essences proposées (Chêne pédonculé) n'ont aucune chance de pousser sur un sol superficiel soumis au réchauffement climatique.
- A9 – Accompagnement de la société GONIN SAS TP CARRIÈRES par un expert écologue. L'expert écologue devrait pouvoir suggérer des propositions visant à corriger l'état initial, la prise en compte de la traversée de la RD 52a, la gestion des eaux pluviales et la réussite des transplantations des plantes protégées.

Estimation de l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité

En tenant compte des propositions du CNPN, cet objectif sera approché ou atteint.

Mesures de suivis

Les propositions sont classiques. Les mesures proposées n'auront d'intérêt que si les résultats obtenus démontrent leur pertinence (Transplantation des plantes protégées, maintien des hirondelles de rochers, absence de plantes invasives).

En conclusion, **le CNPN émet un avis favorable à cette demande dérogation** sous les réserves importantes suivantes :

- L'accueil de déchets inertes extérieurs, qui ne relève pas de l'intérêt public majeur, sera interdit. Il existe plusieurs carrières proches, dont celles de l'entreprise Gonin susceptibles d'accueillir des déchets inertes. Ce qui permettra d'abaisser nettement les impacts bruts du projet. Les risques d'introduction d'espèces de flore invasives et de pollution du captage

d'eau potable proche sont trop importants. Seule la gestion des déchets inertes du site même sera autorisée. Cela soulagera le trafic routier et les nuisances des riverains.

- Ces déchets inertes devaient constituer un merlon le long de la RD52a qui détruirait de nombreuses plantes protégées. Le CNPN demande que l'on trouve une autre solution s'il s'avère indispensable de limiter les nuisances visuelles et paysagères, sans détruire ces plantes protégées par l'édification de ce merlon.
- Le CNPN soutient les demandes de la MRAE, concernant le traitement des eaux pluviales, la réduction de la pollution de l'air par des particules fines, la réalisation d'un bilan carbone exact, qui devront être mises en œuvre.
- Les commentaires apportés par le CNPN dans l'analyse des mesures ERCAs citée ci-dessus devront également être pris en compte.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 août 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA